

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 1^{er} février 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-sept le premier février à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six janvier deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

**ACCORD-CADRE
MONO
ATTRIBUTAIRE A
MARCHES
SUBSEQUENTS EN
APPEL D'OFFRES
OUVERT POUR LES
MISSIONS
D'ASSISTANCE
TECHNIQUE A
MAITRISE
D'OUVRAGE
CONCERNANT LES
TRAVAUX DE
REPRISE EN SOUS
ŒUVRE DE DIVERS
EQUIPEMENTS
COMMUNAUX DE LA
VILLE DES LILAS –
AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE
D'ENGAGER LA
PROCEDURE DE
CONSULTATION ET
DE SIGNER
L'ACCORD-CADRE.**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER (jusqu'à 21H58), Isabelle DELORD, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Delphine PUIPIER, Guillaume ROUSSEAU, Irina SHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Madeline DA SILVA par Sandie VESVRE, Jean DESLANDES par Arnold BAC, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie –Geneviève LENTAIGNE, Christophe RINGUET par Sonia ANGEL.

SECRETAIRE :

Arnold BAC

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170201-D13-17-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2017

OBJET : ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE A MARCHES SUBSEQUENTS EN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LES MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LES TRAVAUX DE REPRISE EN SOUS ŒUVRE DE DIVERS EQUIPEMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DES LILAS – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER LA PROCEDURE DE CONSULTATION ET DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

LE CONSEIL,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville des Lilas d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert pour procéder au lancement d'un accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents relatif à l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de reprise en sous-œuvre de divers équipements communaux,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil municipal à lancer un accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, et à le signer,

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer le futur accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents pour la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de reprise en sous-œuvre de divers équipements communaux, avec l'entreprise qui sera désignée par la Commission d'appel d'offres au terme de la consultation.

ARTICLE 2 : **DIT** que cet accord-cadre fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

ARTICLE 3 : **DIT** que cet accord-cadre mono attributaire sera de type à marchés subséquents, conformément aux nouvelles dispositions des articles 78 et 79 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sans montant minimum ni maximum annuel.

ARTICLE 4 : **DIT** que cet accord-cadre sera conclu, à compter de sa notification au titulaire, pour une durée d'un an et qu'il pourra faire l'objet d'une tacite reconduction pour trois nouvelles périodes d'un an, sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

ARTICLE 5 : **DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux budgets de la Ville des exercices concernés par le présent accord-cadre, en section d'investissement.

ARTICLE 6 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal des Lilas et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **03 FEV. 2017**
- et de son affichage le **07 FEV. 2017**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170201-D13-17-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

